

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,  
la circulation et le stationnement du n°1 rue de la Forge à la rue Rollon**

**Le Maire de la commune de Routot,**

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par Mme Aurélie Levasseur concernant son emménagement au 12 rue de la Forge – 27 350 ROUTOT.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique durant ce déménagement.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le samedi 07 mars 2026, de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits (sauf véhicule de déménagement), du n°1 rue de la Forge jusqu'à la rue Rollon, et cela pour cause de déménagement.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 5 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 03 mars 2026.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE.

